

Téléchargez gratuitement
l'application **Recycle!**
pour tout connaître sur
les collectes des déchets.



inbw

Fostplus

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	14-28	11-25	10-24	7-21	5-19	2-16-30	14-28	11-25	8-22	6-20	3-17	1-15-29
Papiers-cartons	7	4	3-31	28	26	23	18(sa)	18	15	13	10	8
Ordures ménagères et organiques	Tous les JEUDIS (le lendemain si jour férié)											
Encombrants	Enlèvement à la demande (voir verso)											

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**.
Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 18 h**.
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- S'ils n'ont pas été collectés**, contactez in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) au plus tard le lendemain. Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
Conformément à l'article III.28 §6 du règlement général de police administrative, les déchets non enlevés lors de la collecte doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce le jour même à 20 heures au plus tard, sous peine d'amende.
- En cas de travaux, placez vos déchets à **un endroit accessible**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

Un problème concernant les collectes de déchets ou les bulles à verre?
Contactez in BW (votre intercommunale de gestion des déchets)

0800 49 057
valmat@inbw.be



Grand Nettoyage de Printemps
les 27, 28 et 29 mars 2020

Découvrez ce projet et bien d'autres encore
sur www.walloniepluspropre.be



Horaire et adresse du recyparc le plus proche*

Colline du Glain, 1330 Rixensart (Genval), T 02 654 12 26

- Horaire unique pour toute l'année:**
du lundi au vendredi de 10 h à 17 h, le samedi de 9 h 30 à 17 h.
- Jours de fermeture:** les dimanches et les jours fériés légaux.

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois!

Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, films d'emballages et plastiques durs (dans certains recyparcs), bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, capsules de café en aluminium, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment, plâtres, verres plats et pots de fleurs.

Pour plus d'informations: www.inbw.be

*Tous les recyparcs gérés par l'intercommunale vous sont accessibles.

PMC (bien vidés, bien égouttés ou bien raclés)



Remarques :

- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC.
- Pas d'emballage d'une contenance supérieure à 8 L.
- Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez-y le bouchon et gagnez de la place dans le sac PMC.



P Bouteilles et flacons en Plastique



Uniquement bouteilles et flacons en plastique et donc aucun autre emballage ou objet en plastique

M Emballages Métalliques



Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

C Cartons à boissons



Collecte en porte-à-porte*



ATTENTION ! Pas d'extension des emballages en plastique autorisés dans les sacs bleus, tant que le centre de tri n'est pas adapté (pas avant l'été 2021). Donc sont toujours interdits :



Les barquettes et les ravers en plastique



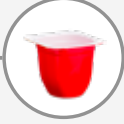
La frigolite, les papiers aluminium et cellophane



Tous les autres emballages et objets en plastique



Le gobelet en plastique



Le pot de yaourt



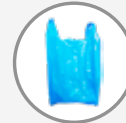
Les papiers et cartons sales



ORDURES MÉNAGÈRES

Sont à déposer au recyparc :

- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. : déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes).
- Les emballages de pesticides (insecticides, herbicides, anti-mousses, raticides...), d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis.
- Les films d'emballage en plastique tels que les sacs, les films entourant les bouteilles et les rouleaux de papiers essuie-tout...
- Emballages avec au moins un des pictogrammes suivants :
- Les pots de fleurs.



Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

À déposer dans les bulles*



Verre coloré

Verre incolore



Remarques

- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé ; ni couvercle ni bouchon.
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Les verres résistant aux hautes températures



La porcelaine, la céramique et la terre cuite



Le verre plat tel que vitres et miroirs, l'opaline et le cristal



Les ampoules économiques et les tubes néon



Remarque : Les ampoules à filament, halogènes et les verres à boisson cassés sont à jeter bien emballés dans vos déchets résiduels.



Papiers-cartons

Collecte en porte-à-porte*



Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

Remarques

- Maximum 1 m³.
- Enlevez le film en plastique des publications.
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Les papiers et cartons sales



Les photos



Le papier peint



Le papier aluminium



ORDURES MÉNAGÈRES



Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Il ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une règle de tri.

*ou via le recyparc

Commune de La Hulpe

Collecte des ordures ménagères et des déchets organiques

Tous les jeudis pour toute la Commune.

En cas de jour férié, la collecte est reportée au lendemain.

Les sacs doivent être sortis la veille du jour de la collecte **après 18 heures** ou le jour de la collecte **avant 6 heures du matin**. Placez-les visiblement sur la voie publique et employez les sacs réglementaires de la Commune.

ATTENTION : Seuls les sacs compostables réglementaires avec le logo in BW sont acceptés (0,50 €/sac – capacité de 25 litres/sac). En vente dans les mêmes commerces que les sacs réglementaires blancs (ordures ménagères).

Que puis-je mettre dans mon sac de déchets organiques ?

Celui-ci est destiné aux déchets biodégradables : restes de repas, épluchures de fruits et de légumes, marc de café et sachets de thé, coquilles d'œufs, de noix, de moules, os, petits déchets de jardin (plantes d'appartement, herbes, fleurs fanées), mouchoirs et serviettes en papier, papiers essuie-tout, litières biodégradables et aliments périmés sans leur emballage.



Sont exclus : langes (enfants et adultes), films et emballages en plastique, cendres, lingettes, litières non biodégradables. Les sacs mal triés ne seront pas collectés. Veuillez alors retirer les intrus du sac et représentez-le à la collecte de la semaine suivante. Et avant de penser à la collecte et au compostage à domicile de vos déchets organiques, évitez le gaspillage alimentaire.

Collecte des encombrants à la demande

Pour l'évacuation de ces déchets, les habitants sont invités à se rendre au recyparc (voir recto). Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre au recyparc (objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté), vous pouvez appeler in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) au n° gratuit : **0800 49 057**. L'appel sera enregistré (coordonnées, types de déchets, volume...) et un rendez-vous sera fixé dans les semaines qui suivent. Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée. Il est demandé de les sortir à un endroit facilement accessible tel que l'enlèvement puisse se dérouler en toute sécurité. Sortez vos déchets le jour même pour éviter tout dépôt sauvage.

Le prix de l'enlèvement est fixé à 5€ pour les 2 premiers m³. Un m³ supplémentaire pourra être évacué au prix de 5€.

Le maximum autorisé est donc de 3 m³ pour un prix de 10€.

Les habitants devront être présents lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement de préférence par Bancontact et de signer un bon d'enlèvement.

Si un objet pèse plus de 25 kg et que vous ne pouvez aider notre agent à le porter, signalez-le lors de la prise de rendez-vous.

En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé !



Accepté à la collecte des encombrants

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :

Objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 3 m x 1,5 m

Grands objets en plastique (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, gouttières en PVC, etc.)

Grands objets en métal (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)

Grands objets en bois (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.)

Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.

Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)

Souches, troncs d'arbre et branchages inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots

Équipements électriques et électroniques

(lave-vaisselle, lave-linge, frigo, etc.)

Grands objets inertes (lavabos, cuvettes de WC et bacs)

Pneus



Refusé à la collecte des encombrants

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée. Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles

payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères!

Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :

- des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés
- des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique

TYPE DE DÉCHETS REFUSÉS	COMMENT LES ÉVACUER?	TRAITEMENT PRÉVU
Petits déchets entrant dans un sac poubelle	• Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine)	Valorisation énergétique
Déchets organiques	• Sac compostable réglementaire	Biométhanisation
PMC	• Sac bleu PMC (collecte toutes les 2 semaines)	Recyclage
Papiers-cartons	• Collecte toutes les 4 semaines	Recyclage
Bouteilles, flacons et bocaux en verre	• Bulles à verre ou recyparcs	Recyclage
Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles...	• Compostage et broyage à domicile • Recyparcs (si < 2 m³) • Plate-forme de compostage de l'intercommunale in BW à Basse-Wavre 010 84 53 93 (si > 2 m³)	Compostage
Petits déchets inertes : briquillons, briques, tuiles, carrelages, béton...	• Recyparcs (si < 2 m³) • Louer un conteneur (si > 2 m³)	Recyclage
Déchets spéciaux : peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon...	• Recyparcs	Traitements respectueux de l'environnement
Amiante-ciment (« Eternit ») : tôles ondulées, ardoises, tuyaux...	• Recyparcs (dans des sacs agréés achetés à la Commune) • Centres agréés (si grandes quantités, voir http://environnement.wallonie.be)	Mise en CET (décharge) spécifique
Bonbonnes de gaz	• Consulter le site web www.mabouteillegaz.be	Valorisation

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !

La Ressourcerie Fol Fouille collecte gratuitement à domicile des petits meubles, des petits appareils électroménagers, des vêtements, des jouets... Le tout propre et en bon état. L'apport volontaire à la Ressourcerie est aussi possible à l'adresse suivante : 218, Rue Jean Volders – 1420 Braine-l'Alleud, pour en savoir plus : www.folfouille.be, info@fol fouille.be ou 02/385 24 35.

Collecte des déchets verts

Tous les lundis du 6 avril au 16 novembre 2020 inclus ; la collecte sera assurée les lundis 13 avril (Pâques) et 1^{er} juin (Pentecôte). Les déchets verts doivent être mis dans des sacs en papier kraft réglementaires ou liés en fagots de maximum 1 m de long composés de branches inférieures à 15 cm de diamètre.

Collecte des sapins de Noël

Le vendredi 10 janvier 2020. Votre sapin naturel devra être dépourvu de toute décoration (boules, guirlandes...), de tout élément métallique ainsi que de tout support en bois ou en plastique (croix en bois ou en plastique, bûche, pot...).

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Pour les collectes de PMC, papiers-cartons, ordures ménagères, encombrants et déchets verts, si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) au plus tard le lendemain du jour de la collecte :

Tél. gratuit : **0800 49 057** E-mail : **valmat@inbw.be**

Pour les collectes de sapins de Noël, contactez **Véronique Gontier (Éco-conseillère)** au Service Cadre de Vie de la Commune de La Hulpe : **T 02 634 30 90** ou **veronique.gontier@lahulpe.be**

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets,

visitez le site internet d'in BW : www.inbw.be